

Fiche technique activité		TRA – ACT 265 Version n° 3 28/10/2021
Description brève	<b>Grossiste aliments critiques</b>	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
<b>Activité</b>	Vente en gros	AC97
Produit	Produits critiques visés dans l'arrêté royal du 21 février 2006	PR213
Ag/Au/E	Autorisation	8.7
Type de n° Agr/Aut	OP99999999	
Guide autocontrôle	Guide autocontrôle alimentation animale  Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche.	G-001
<p>Aliments pour animaux jugés critiques visés par l'arrêté royal du 21 février 2006 fixant les conditions d'agrément et d'autorisation des établissements du secteur de l'alimentation des animaux ou « aliments critiques » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les « additifs critiques » suivants: argiles kaolinitiques exemptes d'amiante (E559), vermiculite (E561), natrolite-phonolite (E 566), clinoptilolite d'origine sédimentaire (E568), aluminat de calcium synthétique (E598).</li> <li>- les « matières premières critiques » suivantes: l'huile de coco brute, les produits dérivés des huiles végétales, les graisses animales, les produits dérivés des graisses animales, les huiles de poissons, les produits dérivés de l'huile brute de poissons, les huiles et graisses récupérées auprès des industries agroalimentaires, les graisses mélangées.</li> </ul> <p>Vente en gros: l'achat, l'importation, la manipulation, l'entreposage de produits, en vue de la cession à titre onéreux ou gratuit à des opérateurs ou de l'exportation, même si l'opérateur n'est à aucun moment en possession physique des produits.</p>		
<b>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</b>		
<p>ACT 267 : Grossiste additifs (autorisation)            PL47 - Grossiste            AC97 - Vente en gros            PR3 - Additifs ou produits autres que ceux visés à l'annexe IV, chapitre 1, du Règlement (CE) n° 183/2005</p> <p>ACT 266 : Grossiste additifs (agrément)            PL47 - Grossiste            AC97 - Vente en gros            PR4 - Additifs ou produits visés à l'annexe IV, chapitre 1, du Règlement (CE) n° 183/2005</p> <p>ACT 262 : Grossiste matières premières            PL47 - Grossiste            AC97 - Vente en gros            PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux</p>		
<b>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</b>		
Conditionnement, emballage, entreposage et transport pour le propre compte d'aliments critiques.		
Vente en détail d'aliments critiques.		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>TRA – ACT 265</b> Version n° 3 28/10/2021
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
NA	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
NA	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
A.R. du 21 février 2006 fixant les conditions d'agrément et d'autorisation des établissements du secteur de l'alimentation des animaux.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- plan général de l'établissement</li> <li>- schémas techniques des installations</li> <li>- une copie des projets d'étiquettes des produits que l'opérateur veut commercialiser.</li> </ul>	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Pas obligatoire.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
<a href="http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp">http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp</a>	
Informations complémentaires et/ou remarques	
-	
<b>Autocontrôle</b>	
Guide G-001 à partir de la version 1.	
Avertissement: pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation: commerce de gros.	
Si activité principale de l'unité d'établissement: le montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.	